

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2024**

Objet : Modification des conditions économiques de l'offre d'accès de la SPL NATHD

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le trois décembre 2024, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 32 (dont 7 procurations) - 94 voix

Votants : 32 Pour soit 94 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP – VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP – PRESENTIEL
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO
Mme Patricia BUISSON – 6 voix - VISIO
Mr Bernard CONTINSOUZAS – 2 voix – VISIO
Mr Jean DUCHAMBON – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Pierre CHEVALIER – (procurator donnée à Mme Rome) – 2 voix
Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix – VISIO
Mr Stéphane DUCOURTIOUX – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Sarah GENTIL – (procurator donnée à Mr Bost) – 2 voix
Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix – VISIO
Mr Thierry GODME – 1 voix - VISIO
Mr Fabien HABRIAS – (suppléant de Mr Allard) – 1 voix
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO
Mr Bernard LAUSERIE – (procurator donnée à Mr Horry) – 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procurator donnée à Mr Destruhaut) – 6 voix
Mr Henri LECLERE – 1 voix – VISIO
Mr Jean-Luc LEGER – 6 voix – VISIO
Mr Yves LE GOUFFE – (procurator donnée à Mr Muzette) – 1 voix
Mr Christian MANEUF – (suppléant de Mr Caffy) – 1 voix – VISIO
Mr Alexandre MAZIN – (suppléant de Mr Faucher) – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Guy MONTET – (procurator donnée à Mr Vergnolle) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procurator donnée à Mme Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix – VISIO

Conseiller Départemental Hte-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président CD87
Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Présidente Département Corrèze
Conseiller communautaire Agglo de Brive
Vice-Président de la CC POL
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Président du Syndicat de la Diège
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Adjointe au Maire de Limoges
Conseillère communautaire CC Ouest Limousin
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président de la CC POL
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller communautaire CC ELAN
Conseillère départementale du CD87
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président de la CC Briance Combade
Conseiller Communautaire CC Pays d'Uzerche
Conseiller communautaire CC Noblat
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Présidente du Département de la Creuse
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{ER} VP
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant) – 5^{ème} VP – 2 voix
Mr Jean-Paul BARRIERE – (et son suppléant) – 7^{ème} VP – 1 voix
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Marc FERRAND – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Bruno FLEURY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Vincent LEONIE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Jean-Marie MASSY – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Pierre PEYRAMAURE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian PRADAYROL – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Rémy VIROULAUD – (et son suppléant) – 2 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Président CC Pays Sostranien
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Conseiller communautaire CC Pays Nexon Monts de Chalus
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Adjoint au Maire Ville de Limoges

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1425-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.3135-2 ;

VU la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le Syndicat Mixte DORSAL et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 20 avril 2018 ;

VU les dispositions du code civil et du code de commerce ;

VU le catalogue tarifaire en sa dernière version approuvée par délibération du Comité Syndical N°900 du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT QUE, les contrats d'accès FTTH du catalogue tarifaire actuels proposent aux opérateurs d'acheter le raccordement qu'ils réalisent eux-mêmes soit en une fois 250€/358€ (ancien tarif/nouveau tarif), soit via une mensualité à durée indéterminée de 2,30 €/3,29€ (ancien tarif/nouveau tarif) ;

CONSIDERANT QUE cette offre a jusqu'à présent favorisé l'arrivée des offres de tous les opérateurs sur le réseau au bénéfice des usagers finaux ;

CONSIDERANT QUE plusieurs éléments de contexte ont évolué substantiellement en ce que 60% du marché pertinent bénéficie aujourd'hui d'un raccordement et l'ensemble des opérateurs sont aujourd'hui présents sur le réseau ;

CONSIDERANT QUE par ailleurs, les finances des collectivités et les conditions d'emprunts sont aujourd'hui beaucoup moins favorables voire critiques ;

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, et conformément à la réglementation FTTH, il est proposé de supprimer l'offre mensualisée des raccordements à partir de juin 2025, permettant ainsi à la SPL NATHD de facturer chaque opérateur selon une unique modalité soit une fois 358 € pour chaque souscription à un raccordement et 0,63€ pour la maintenance du raccordement ;

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, cette modification entrera en vigueur après un préavis suffisant qui prendra fin le 1^{er} juin 2025 ;

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, il est proposé de remplacer les conditions particulières des contrats FttH Passif v.2019, 20.01 et 20.02 du catalogue tarifaire consignés aux Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public et leur annexe 1 respective supprimant ainsi toutes dispositions relatives au mode de facturation lissé.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **de supprimer unilatéralement les modalités de facturation dites « lissées » figurant aux conditions particulières d'une part, et aux annexes 1 d'autre part, des Annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de délégation de service public conclue en date du 20 avril 2018 entre le Syndicat Mixte DORSAL et la SPL NATHD pour chacun des trois contrats d'accès en vigueur ;**
- **d'autoriser le Président du Syndicat Mixte DORSAL à notifier à la SPL NATHD les conditions particulières ainsi que les annexes 1 aux annexes 12B bis, 12B quater et 12B quinquies de la Convention de DSP ainsi modifiée, pour qu'elles entrent en vigueur à compter du 1er juin 2025, après transmission à l'ARCEP conformément au VI de l'article L.1425-1 ;**
- **de déléguer à la SPL la notification de ces modifications des conditions économiques des versions de son offre d'accès à l'ARCEP pour le compte du Syndicat Mixte DORSAL conformément au VI de l'article L.1425-1.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 17/12/2024

